

AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
(Actions éducatives 2019/2020)

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°

Ci après désigné « le Département »,

Et l'Association :

Adresse :

Représentée par _____ ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de président,

Vu la délibération n°156 de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019, autorisant la signature d'une convention de fonctionnement de projet spécifique, actions éducatives, avec l'Association :

Considérant la volonté du Département suite à la crise sanitaire COVID19 de permettre le report des actions éducatives octroyées en 2019/2020 sur le premier trimestre de la rentrée scolaire 2020/2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Par délibération susvisée de la commission permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'association pour la mise en œuvre dans des collèges du département, sur l'année scolaire 2019/2020, de la ou des actions....., telle(s) que définie(s) au guide en ligne des actions éducatives, et dont le descriptif et les modalités ont été précisés par l'association dans le dossier de demande de subvention susvisé.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID19, le compte rendu financier et le compte rendu éducatif de la ou des action(s) pour l'année scolaire écoulée, sont à remettre au plus tard le 30 novembre 2020 auprès du Département, Direction de l'éducation et des collèges, Services des actions éducatives.

Article 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Date :

Signatures :

Pour l'Association

Pour le Département

Le Président de l'Association
(avec tampon de l'association)

La Présidente du Conseil Départemental